

Démagogie importée et double langage

- Une fois de plus, l'Union Syndicale Luxembourg (Commission) exige « la prise en compte des indicateurs économiques locaux » pour Luxembourg, en mettant ainsi directement en cause le statut.
- Elle revendique, de plus, « une indemnité de logement ». Sur quelle base juridique ?
- L'article 14 bis de l'annexe VII, qui aurait permis sa création, a été abrogé dans le cadre d'un nettoyage de dispositions désuètes, lors de la grande réforme du statut, *avec le consentement exprès de ce syndicat !*
- Contrairement au discours destiné au 'peuple', réputé analphabète, ils sont plus prudents lorsqu'ils demandent des concertations à leur patron ; ils se sentent, en outre, encouragés en sachant que le débat se terminera à la Commission, qui ne soumettra jamais de proposition dans ce sens au Conseil...
- En vue de négociations qui s'avéreront peut-être inévitables, le personnel de la Cour ne peut pas se permettre de rester neutre ni de s'en remettre, par défaut, à de tels représentants.
- Renforcez le syndicat qui vous informe et qui défend l'intérêt collectif : rejoignez-nous ! 